



Aytré, le mardi 3 septembre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 127-2024

Émetteur :

Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :

170288

Objet : Organisation du spectacle Rô, la légende olympique samedi 21 septembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des dispositions visant à garantir la sécurité du public lors du montage et du démontage ainsi que pendant le spectacle et ses répétitions ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation de l'évènement, il convient de réglementer l'accès au parc Jean Macé ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

L'accès à la zone 1 du parc Jean Macé sera interdit les jours suivants (voir le plan de l'annexe 1) :

- Le jeudi 19 septembre 2024 de 17h00 à 20h30
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 17h00 à 23h30
- Le samedi 21 septembre 2024 de 8h30 à 00h30

Article II.

L'accès à la zone 2 du parc Jean Macé sera interdit les jours suivants (voir le plan de l'annexe 1) :

- Le jeudi 19 septembre 2024 de 17h00 à 20h30
- Le vendredi 20 septembre de 17h00 à 23h30
- Le samedi 21 septembre de 17h00 à 23h30

Article III.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames, messieurs les responsables de service

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

- Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

MAIRE



Annexe 1 Périodes et zones de fermeture du parc Jean Macé (12 rue de la Gare, 17440 Aytré).



LEGENDE

Zone 1

La zone 1 du parc Jean Macé sera fermée au public pour sécuriser la zone lors des périodes de montage et de démontage, ainsi que pendant le spectacle et ses répétitions :

- Jeudi 19 septembre 2024 de 17h00 à 20h30
 - Vendredi 20 septembre de 17h00 à 23h30
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, et si possible, la représentation sera avancée au vendredi 20 septembre 2024 à 20h.
- Samedi 21 septembre de 8h30 à 00h30

Zone 2

La zone 2 du parc Jean Macé sera fermée au public pendant les répétitions générales et pendant la représentation du spectacle :

- Jeudi 19 septembre 2024 de 17h00 à 20h30
- Vendredi 20 septembre de 17h00 à 23h30
- Samedi 21 septembre de 17h00 à 23h30